

ARRÊTÉ N°2026 - DRRC - 134

--

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
JOURNÉE ESTIVALE AUX ROSOIRS
ESPACE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION (EAA) LES HAUTS D'AUXERRE
QUARTIER DES ROSOIRS
MARDI 7 JUILLET 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-DRJH-006 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 6 mai 2026 présentée par Monsieur Julien Bimbeau, animateur, représentant l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) Les Hauts d'Auxerre, en association avec AuxR_Logis, le centre de loisirs et l'association des Rosoirs, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue de l'organisation de l'événement « Journée Estivale aux Rosoirs », le mardi 7 juillet 2026,

Considérant que cette manifestation a pour objet de proposer aux habitants du quartier des animations à l'occasion du début des vacances scolaires,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Nature de l'autorisation

L'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) Les Hauts d'Auxerre, organisateur de la manifestation en partenariat avec AuxR_Logis, le centre de loisirs et l'association des Rosoirs, est autorisé à occuper temporairement le domaine public le **mardi 7 juillet 2026**, en vue de l'organisation de l'événement « Journée Estivale aux Rosoirs ».

L'autorisation porte sur les emprises suivantes :

- l'espace bitumé jouxtant la salle de quartier des Rosoirs ;
- l'espace engazonné attenant ;
- le terrain de football synthétique ;
- le jardin partagé.

L'occupation du domaine public est autorisée de **9h00 à 18h00**.

Elle comprend l'installation du matériel suivant :

- 10 barrières ;
- 80 chaises ;
- 20 tables ;
- 4 barnums (type Vitabri) de 3 m x 3m ;
- 1 sono ;
- 4 porte-sacs.

La Ville met à disposition de l'organisateur un accès à l'électricité.

Les horaires d'exploitation de la manifestation sont fixés comme suit :

- installation du matériel : de 9h00 à 10h30 ;
- ouverture au public : de 10h30 à 17h00 ;
- démontage des installations : de 17h00 à 18h00.

Article 2 : Accès réglementé aux véhicules

L'accès à la zone de l'événement est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des participants aux abords de la zone de cuisson (barbecue), un périmètre de sécurité sera mis en place et des extincteurs adaptés seront maintenus à proximité.

Article 4 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable, tant à l'égard de la Ville d'Auxerre que des tiers, de tout accident, dommage ou préjudice pouvant résulter de l'occupation du domaine public ou de l'organisation de cette manifestation.

Il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'événement, y compris les phases de montage et de démontage.

Article 5 : Remise en état

L'occupant est tenu de maintenir le site en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout emplacement non restitué en parfait état de propreté pourra faire l'objet d'un nettoyage d'office par la Ville aux frais de l'organisateur, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Auxerre, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tout agent habilité à constater les infractions à la réglementation en vigueur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Julien Bimbeau, représentant de l'EAA Les Hauts d'Auxerre,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- La Direction des affaires juridiques de la Ville,
- La Police municipale,
- Les services de la Ville d'Auxerre,
- Les services de la Communauté de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre, le 26 juin 2026

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Gilles ROUVERA